

DECISION DU PRESIDENT N°68.25

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-07-29-00010 du 29 juillet 2025 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu le dossier de candidature déposé par le Porteur de projet le 07 février 2025 dans le cadre du dispositif « Plan5Rhône » ;

Vu le courriel de la Direction territoriale de la Compagnie nationale du Rhône (CNR) du 09 avril 2025, attribuant une aide de la CNR de 220 000 euros pour le projet ;

Vu le contrat de partenariat P0130-2-PDT-CCPO entre la CCP0 et la CNR.

Considérant que le projet de création d'une voie vélo depuis le CD12 à Ternay jusqu'à la gare de Sérézin-du-Rhône porté par la communauté de communes du Pays de l'Ozon a été retenu dans le dispositif Plan5Rhône porté par la CNR ;

DECIDE

- **D'ACCEPTER** les termes du contrat ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer ledit contrat ;
- **DE DIRE** que les recettes seront inscrites au BP 2026 de la CCP0.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Saint-Symphorien d'Ozon,
Le 05/12/2025

Le Président,
Pierre BALLEZIO



Mise en ligne le :1.1.DEC. 2025

Certifiée exécutoire le :1.1.DEC. 2025